

SEANCE DU 28 AVRIL 2014

Présents : P. GODIN, Bourgmestre - Président ;
N. LEVEQUE, J. DETIFFE, V. PIRONNET, D. BASTIN-QUADFLIEG,
Echevin(e)s ;
A. BAIVERLIN, Président du CPAS ;
A. EVRARD, M. GODON-FRANCK, F. BODEUX, J. LASSINE-
DEMOLLIN, C. SYBEN, D. MONVILLE, M. LEGRAND,
M.C. LEJEUNE-NAVAUX, J. PAROTTE, A. WYDOOGHE, I. LERHO,
B. MAIRLOT, J.M. FAFCHAMPS, N. PAROTTE, B. DETHIER, Conseillers
communaux ;
J.M. BEAUVE, Directeur général.

**Mesdames Michèle GODON-FRANCK, Chantal SYBEN et Mademoiselle
Justine PAROTTE, Conseillères communales, sont absentes et excusées.**

La séance est ouverte à 20.05 heures

Le conseil est réuni au Foyer culturel du Centre administratif communal sur convocation du Collège communal du 15 avril 2014 à l'effet de délibérer sur les points de l'ordre du jour suivant :

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès verbal – Approbation
2. Régie Communale Autonome – Bilan 2013 – Approbation
3. F.E. ND de Lourdes à Wegnez – Compte 2013 – Avis
4. F.E. St Roch à Soiron – Compte 2013 – Avis
5. F.E. St Monon à Goffontaine – Compte 2013 – Avis
6. F.E. St Antoine à Pepinster – Budget 2014 – Modification – Avis
7. CHPLT – Emprunt – Garantie communale
8. Charte communale pour la personne handicapée – Adhésion
9. Correspondance – Interpellation(s) – Question(s)

-- -- -- --

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès verbal – Approbation

Le procès verbal de la séance du 31 mars 2014 est approuvé sans observation.

VOTE : 15 OUI et 2 ABSTENTIONS (B. MAIRLOT, I. LERHO)

2. Régie Communale Autonome – Bilan 2013 – Approbation

Vu l'article 70 des statuts de la Régie communale autonome de Pepinster ;

Vu le procès verbal de séance du Conseil d'administration de la Régie Communale autonome;

Entendu la présentation des comptes annuels établis par Monsieur ELEN, comptable ;

Entendu le rapport du Collège des commissaires aux comptes de la RCA, de Monsieur CELEN, réviseur d'entreprises ;

Vu que les comptes ont été mis à la disposition des administrateurs de la RCA pendant une période de 10 jours, comme les statuts le recommandent ;

A P P R O U V E

1. les comptes annuels 2013
2. le rapport du commissaire réviseur et du collège des commissaires
3. donne décharge aux administrateurs

VOTE : UNANIMITE

3. F.E. ND de Lourdes à Wegnez – Compte 2013 – Avis

Le conseil émet un avis favorable sur ce compte qui se clôture comme suit :

- Recettes :	138.580,21 €
- Dépenses :	138.534,04 €
- Excédent :	46,17 €

Il y a une intervention communale ordinaire de 1.302,00 € et un subside extraordinaire de 116.367,30 €

VOTE : 13 OUI et 4 ABSTENTIONS (V. PIRONNET, J. LASSINE-DEMOLLIN, A. WYDOOGHE, B. DETHIER)

4. F.E. St Roch à Soiron – Compte 2013 – Avis

Le conseil émet un avis favorable sur ce compte qui se clôture comme suit :

- Recettes : 21.109,62 €
- Dépenses : 17.536,86 €
- Excédent : 3.572,76 €

VOTE : 13 OUI et 4 ABSTENTIONS (D. QUADFLIEG, J. LASSINE-DEMOLLIN, A. WYDOOGHE, B. DETHIER)

5. F.E. St Monon à Goffontaine – Compte 2013 – Avis

Le conseil émet un avis favorable sur ce compte qui se clôture comme suit :

- Recettes : 14.461,11 €
- Dépenses : 9.145,13 €
- Excédent : 5.315,98 €

VOTE : 13 OUI et 4 ABSTENTIONS (D. QUADFLIEG, J. LASSINE-DEMOLLIN, A. WYDOOGHE, B. DETHIER)

6. F.E. St Antoine à Pepinster – Budget 2014 – Modification – Avis

Le conseil émet un avis favorable sur cette modification qui porte sur une majoration du subside extraordinaire communal de 23.140,00 €.

VOTE : 14 OUI et 3 ABSTENTIONS (J. LASSINE-DEMOLLIN, A. WYDOOGHE, B. DETHIER)

7. CHPLT – Emprunt – Garantie communale

Attendu que le Centre Hospitalier Peltzer-La Tourelle, ci-après dénommé l'emprunteur, par résolution du 6 février 2014, a décidé de contracter auprès de Belfius Banque des emprunts pour un total de 7.000.000 €, à rembourser en 5 ans (4.027.370,00 €), 10 ans (520.500,00 €) et 30 ans (2.452.130,00 €) pour le financement de divers investissements ;

Attendu que ces emprunts doivent être garantis par les différentes communes associées ;

Vu l'article L 1523 - 6 du CDLD ;

DECLARE se porter caution solidaire envers Belfius Banque, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, et proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, c'est-à-dire 3,02 % des emprunts pour un montant total de 7.000.000,00 € contractés par l'emprunteur, soit 211.598,00 € ;

S'ENGAGE, jusqu'à l'échéance finale de toute dette auprès de Belfius Banque, à soutenir le Centre Hospitalier Peltzer-La Tourelle afin qu'il puisse respecter ses engagements financiers vis-à-vis de Belfius Banque et autres tiers ;

AUTORISE Belfius Banque à porter au débit de son compte courant, valeur de leur échéance,

toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration du délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour son information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non paiement dans les délais ;

S'ENGAGE à supporter les intérêts de retard ;

S'ENGAGE, jusqu'à l'échéance finale de cet emprunt et de ses propres emprunts auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi, soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

AUTORISE irrévocablement Belfius Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la commune.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte de la commune, celle-ci s'engage à faire parvenir directement auprès de Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et en cas de retard, à y ajouter des intérêts de retard calculés conformément à l'art.15 § 4 de l'annexe à l'A.R du 26 septembre 1996, et cela pendant la période de défaut de paiement.

La présente autorisation, donnée par la commune, vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque.

La présente délibération est soumise à la tutelle générale conformément aux dispositions légales.

VOTE : UNANIMITE

8. Charte communale pour la personne handicapée – Adhésion

Vu le courrier de l'Association Socialiste de la Personne Handicapée en date du 31 mars 2014 invitant les communes à adhérer à la charte communale de la personne handicapée.

Vu que cette charte est l'aboutissement de réflexions de personnes handicapées qui veulent être actrices de leur cité, et est la concrétisation d'un processus citoyen où la commune, par son Collège communal s'engage de manière officielle à considérer la personne handicapée comme citoyen à part entière ;

Vu le rapport du Collège communal en date du 15 avril 2014 par lequel le Service intégrant l'égalité des chances dans ses fonctions sollicitait la ratification de la charte par le Collège communal et le renvoi du dossier au Conseil communal ;

Vu le souhait du Collège communal qui a désigné un handiccontact au service des citoyens et qui est d'accord d'adopter la Charte communale de la personne handicapée en soulignant le fait qu'en aucun cas cette adhésion n'impliquera des aspects contraignants sans que notre administration n'ait un droit de regard et d'avis sur ce ux-ci.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ADOPTÉ

La Charte communale de l'intégration de la personne handicapée et l'adhésion de la Commune de Pepinster à celle-ci.

VOTE : UNANIMITE

Monsieur Fabian BODEUX entre en séance à 20.50 heures

Point supplémentaire ajouté par Monsieur J.M. Fafchamps à propos de l'interdiction des plus de 3,5 tonnes sur la RN 666 sur le territoire de la commune

Préambule

La présente intervention s'inscrit dans une démarche d'opposition constructive, volontariste et soucieuse du bien-être et de la sécurité des citoyens de Pepinster.

Attendu que le nombre de camions en transit entre l'entrée/sortie de l'autoroute à Ensival et l'entrée/sortie de l'autoroute à Sprimont s'élève en moyenne à 300 par jour (annexe 1 dossier cdH – novembre 2011) ;

Attendu que ce chiffre n'a jamais été contesté et qu'il est vraisemblablement inférieur à la réalité ;

Attendu que ce nombre connaîtra un taux de croissance moyen de 2,4% par an jusqu'en 2030 (annexe 2 bureau fédéral du plan – décembre 2012 – page 58) ;

Attendu que la fréquence du trafic des camions est incontestablement élevée.

Attendu que l'élargissement du « tournant Moïse » réduira uniquement les risques dans un endroit accidentogène, sans toutefois avoir une influence réelle sur la globalité des risques induits par le transit des poids lourds ;

Attendu que la totalité des camions qui transitent par la N 666 (Route de Tancremont, la rue des Hauts Sarts et la rue Alfred Drèze) sont en infraction sur la quasi totalité de ce parcours du fait qu'ils roulent systématiquement sur ou au-delà de la ligne blanche (annexe 3 – dossier JMF IBSR – mars/avril 2014) ;

Attendu que dans un État de droit, l'autorité publique ne peut pas tolérer sans réagir la répétition ininterrompue de situations infractionnelles ;

Attendu que ces infractions résultent de l'étroitesse et de l'inadaptation de ces voiries au trafic lourd ;

Attendu que les contrevenants sont dans l'impossibilité d'éviter d'être en infraction dès qu'ils décident d'emprunter ces voiries ;

Attendu que le bourgmestre dispose d'un pouvoir général de veiller à l'exécution des normes (lois, décrets, ordonnances, arrêtés généraux, provinciaux et communaux), ce qui implique qu'il ne peut pas tolérer que dans sa commune une catégorie d'usagers soit dispensée de respecter le code de la route ;

Attendu que tolérer ces infractions du troisième degré serait discriminatoire à l'égard des autres usagers, notamment ceux qui commettent des infractions moins graves ou de même gravité, soit celles entraînant une perception immédiate de maximum 150 € ;

Attendu que la largeur de ces voiries varie de 4,45 m à 5,60 m (annexe 3 – dossier JMF IBSR – mars/avril 2014) ;

Attendu que l'IBSR recommande une largeur de chaussée de 6,00 m minimum si le trafic des camions est ponctuel et de 6,50 m si la fréquence du trafic des camions est élevée (annexe 3 – dossier JMF IBSR – mars/avril 2014) ;

Attendu que l'expertise de l'IBSR en cette matière est incontestable ;

Attendu qu'il serait irresponsable de ne pas tenir compte d'un avis pertinent concernant une situation que l'on peut pour le moins qualifier d'anormale au vu des divers éléments dont elle résulte ;

Attendu également qu'il est de notoriété publique qu'un nombre non négligeable de poids lourds sont en surcharge et que ce type d'infraction contribue à accroître l'insécurité, particulièrement dans les descentes ;

Attendu que la situation décrite ci-dessus génère indiscutablement un danger majoré en matière d'usage de la voie publique par rapport à une situation correspondant aux normes de l'IBSR ;

Attendu que de nombreux habitants de Pepinster empruntent cette route et sont donc mis plus particulièrement en danger ;

Attendu que le fait qu'il n'y ait plus eu d'accident de circulation impliquant un camion, avec tué ou blessé grave sur ce tronçon depuis plusieurs années, ne peut pas être évoqué pour minimiser une situation potentiellement dangereuse ; il suffit d'une fois... ;

Attendu par ailleurs, que l'émission des particules fines produite par les camions est plus importante en côte, en descente et dans les embouteillages.

Attendu que l'on peut en déduire que les riverains de la rue Alfred Drèze sont en moyenne plus exposés à ce type de pollution et aux risques que celle-ci induit pour leur santé ;

Attendu que la seule solution raisonnable permettant de limiter la dangerosité et les nuisances résultant du transit des poids lourds consiste à interdire la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la N 666, tronçon comprenant la Route de Tancremont, la rue des Hauts Sarts, et la rue Alfred Drèze » ;

Attendu qu'une telle mesure s'inscrit dans la stratégie de développement durable arrêtée par le Conseil européen de Göteborg en juin 2001 et les propositions de la Commission, et même si son impact est marginal, contribuera par son caractère contraignant à mettre en œuvre un système de transport capable de rééquilibrer les modes de transport.

Attendu que pour interdire la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur certaines voiries qui traversent son territoire mais dont elle n'est pas le gestionnaire, la commune dispose d'un outil : le règlement complémentaire de circulation routière (annexe 4 – La CeMathèque n° 35 – juillet 2012 – page 13).

Attendu que l'adoption d'un règlement complémentaire vise les mesures complémentaires ou dérogatoires aux règles générales prévues par la réglementation de la circulation routière, qui répondent à des situations qui sont soit permanentes, soit périodiques. Ces dernières visent des mesures valables pendant des périodes déterminées et qui sont récurrentes.

Attendu que l'adoption d'un règlement complémentaire est obligatoire pour interdire la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes.
Le Ministre régional en charge des Travaux publics adopte les règlements complémentaires relatifs aux mesures qui concernent les voiries régionales en prenant un arrêté ministériel. En l'absence de décision du Ministre, la commune a la possibilité de le faire.

Attendu que sur les voiries régionales, c'est le Ministre régional en charge des Travaux publics qui adopte les règlements complémentaires. Le Ministre doit interroger le conseil communal concerné qui rendra un avis endéans un délai 60 jours.

Attendu que le conseil communal peut également voter des règlements complémentaires sur les voiries qui traversent son territoire mais dont il n'est pas le gestionnaire lorsque le Ministre compétent s'est abstenu de le faire, et moyennant approbation par celui-ci. Pratiquement, si la mesure concerne une voirie régionale, le collège communal interpelle le Ministre régional en charge des Travaux publics afin de s'assurer qu'il ne compte pas réglementer, avant de présenter le règlement complémentaire au conseil communal. Après adoption, il est transmis à la Direction des Routes du Service public de Wallonie concernée qui soumet le dossier à la signature ministérielle.

Le Ministre compétent dispose alors de soixante jours pour se prononcer, à partir de la réception du règlement complémentaire par l'Administration qui se charge par la suite de notifier la décision du Ministre à la commune.

Cette démarche peut nécessiter jusqu'à une dizaine de jours, qui doivent être ajoutés au délai ministériel. En effet, le délai de 60 jours concerne le prononcé de la décision et non sa notification à la commune.

Si la notification de la décision du Ministre n'est pas parvenue à la commune dans le délai de 60 jours et que celle-ci souhaite mettre en œuvre la mesure dès que possible, elle est invitée à contacter la Direction de la Sécurité des Infrastructures routières du Service public de Wallonie pour s'enquérir du suivi du dossier.

Si la notification de l'arrêté ministériel ne parvient pas à la commune dans un délai de dix jours à dater de l'envoi du recommandé, le règlement peut être mis en vigueur.

Considérant que la santé et la sécurité des riverains et des usagers de la N666 sur son tronçon « Route de Tancremont, rue des Hauts Sarts, rue Alfred Drèze » sont mises en péril par la fréquence importante du trafic des camions ;

Considérant qu'il y a lieu de remédier sans tarder à cette situation ;

Considérant que le conseil communal peut voter des règlements complémentaires sur les voiries qui traversent son territoire mais dont il n'est pas le gestionnaire lorsque le Ministre compétent s'est abstenu de le faire, et moyennant approbation par celui-ci.

DECIDE

de ne pas donner une suite favorable à la proposition suivante de Mr Fafchamps :

- interdire la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, exceptés pour la circulation locale, les autocars et autobus, sur le tronçon de N 666 situé sur le

territoire de la commune de Pepinster, tronçon comprenant les rues de Tancremont, des Hauts-Sarts et Alfred Drèze.

- charger le collège d'entamer immédiatement la procédure en vue de mettre sa décision en œuvre au moyen d'un règlement complémentaire de circulation routière.

VOTE : 12 NON, 4 OUI (J. LASSINE-DEMOLLIN, A. WYDOOGHE, J.M. FAFCHAMPS, B. DETHIER) et 2 ABSTENTIONS (I. LERHO, N. PAROTTE)

9. Correspondance – Interpellation(s) – Question(s)

Le conseil prend connaissance de :

- L'approbation par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville le 25 mars 2014 de la délibération du conseil communal du 24 février 2014 décidant la cession d'une action à l'intercommunale Ecetia
- L'approbation par le Collège provincial de Liège des modifications budgétaires 2013 des Fabriques d'église ND de Lourdes à Wegnez, ND de Cornesse et Saint Roch à Soiron

-- -- -- --

Question de Madame Jacqueline LASSINE-DEMOLLIN

Aménagement des trottoirs et voiries dans le lotissement du Paire : non-respect par le Collège communal du permis de lotir et des prescriptions du CWATUP en matière d'urbanisme.

1. *Le point sur l'avancement actuel des travaux d'aménagement des trottoirs rue Lemaire et rue Solheid ;*
2. *Demande d'éclaircissement par rapport à l'opposition de certains riverains au projet actuel mené par le Collège et qui s'est manifestée par un courrier de plainte à l'encontre de la commune auprès du Fonctionnaire-Délégué de l'Urbanisme ;*
3. *Contenu d'une éventuelle réaction épistolaire du Fonctionnaire-Délégué auprès du Collège communal ;*
4. *Contenu de la réponse éventuelle apportée par le Collège communal au Fonctionnaire-Délégué ;*
5. *Prise de position sur ce dossier par le Collège communal.*

Développement :

Depuis la construction des maisons dans ce lotissement, les riverains ont marqué à de nombreuses reprises leur souci d'obtenir une sécurisation des voiries qui traversent ce lotissement, ainsi qu'un achèvement harmonieux et esthétique des abords, parkings et venelles, tels que prévus dans le plan de lotissement accordé le 13.07.2000.

Dans le courant de 2012, leur porte-parole a même interpellé le conseil communal à ce propos. Dans sa réponse, le Bourgmestre a affirmé publiquement que le Collège respecterait la loi, et particulièrement les prescriptions du CWATUP, dans le cas où il déciderait de construire des trottoirs selon le projet déposé pour la demande de subsides auprès du Ministre FURLAN, en déposant une demande de modification du permis de lotir initial, avant tous travaux.

Au cours de ce même Conseil communal, le Collège communal s'était engagé à faire preuve de transparence et de respect des citoyens en organisant une enquête publique sur les travaux projetés privilégiant ainsi le fonctionnement démocratique de notre commune.

Il sera répondu à cette intervention lors du prochain conseil communal

-- -- -- --

Réponse à la question de Monsieur Jean-Marie FAFCHAMPS (conseil communal du 31 mars 2014)

Le collège apporte les réponses suivantes :

1. RUE JACQUES BOUHY

Actuellement, nous sommes en zone bleue ;il n'y a pas de marquage au sol et pas de signalisation verticale DONC NORMALEMENT IL N'Y A PAS DE STATIONNEMENT PREVU. Nous sommes donc pleinement dans le cadre du souci de « stationnement dépenalisé » qui entre dans le rôle du constatateur communal... Nous sommes en train de terminer notre « tour » des communes voisines afin de se partager les prestations de ce dernier. Nous ne manquerons de vous faire du résultat de nos démarches. Pour l'instant, la Zone Vesdre met des avertissements..... Le double sens ne concerne que les habitants des Nids d'Aguesses qui effectuent juste un aller-retour gare/habitation. Pour minimiser les risques un plus grand nombre pourrait utiliser le parking INFRABEL et profiter de l'accès par le passage sous voies Proposition faite à la RW de garder 3 a 4 places de parking pour les riverains proches en faisant du marquage au sol ,du panneautage vertical de signalisation et en plaçant des plots en début et fin de zone pour améliorer la visibilité.(dans les 2 sens) Un panneau de priorité n'est pas envisagé car pourrait être utilisé pour accentuer la vitesse de l'un ou l'autre sens, OR l'esprit de ce dossier « Plan Escargot » était bien a réduction de la vitesse ! La COURTOISIE DOIT DONC PREVALOIR...

2. RUE FORMATIN

*Il n'y a rien à faire de plus au niveau signalisation !
Il y a 2x du panneautage en AMONT (interdiction du tourne à droite pour les poids lourd et l'exception aux + de 3,5 T....
Puis une INTERDICTION VIA UN C3....
Puis une petite » rampe » casse vitesse....
Puis une différence de revêtement « type piétonnier »....
Puis un trottoir traversant.....
Un panneau supplémentaire amènerait de la confusion et ne changerait pas le comportement des quelques personnes qui n'ont pas encore compris qu'il est plus aisé et plus RAPIDE de s'insérer dans le trafic au niveau de la rue Picqueray.
Consigne a été donnée à la Police de contrôler de manière systématique et non plus sporadique à partir du mois prochain, dès que la population aura pris connaissance de la présente réponse.*

3. DEJECTIONS CANINES

Diverses pistes sont actuellement à l'étude et notamment le recours à un gardien de la paix, agent constatateur d'incivilités

La séance publique est clôturée à 21.20 heures.